



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-030

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240214-VI-DEC-2024-030-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

OBJET : Travaux de mise en sécurité de la Tour de Guinette : demande d'autorisation de travaux et sollicitation de subventions

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 621-11 et suivants du Code du patrimoine indiquant dans quel cadre déposer une demande d'autorisation de travaux sur un bâtiment historique classé,

CONSIDERANT que la ville d'Etampes envisage de procéder à des travaux de mise en sécurité de la Tour de Guinette, en vue de permettre sa réouverture au public,

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation de travaux doit être déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC) avant de pouvoir engager les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC, la Région Ile de France et le Département de l'Essonne peuvent participer au financement de ces travaux.

DECIDE

ARTICLE n°1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre des Monuments historiques auprès de la DRAC, et à signer toute pièces nécessaires à cette demande.

ARTICLE n° 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention éligible à la réalisation de ce projet, et notamment auprès de la DRAC, de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la DRAC
- la Région Ile de France
- le Département de l'Essonne

Fait à Etampes, le 14/02/2024



Pour le Maire empêché
Maire Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

15 FEV. 2024